MUNICIPALITÉ SAINT-LUC-DE-VINCENNES
LUNDI 3 JUILLET 2023, 20h

PROCÈS-VERBAL
Salle du conseil municipal - Séance publique
660 rue Principale

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Luc-de-Vincennes, tenue le 3 juillet 2023, 20h00, à la salle du conseil municipal, 660 rue principale, Saint-Luc-de-Vincennes. Avec enregistrement de la séance. La séance est présidée par Monsieur Daniel Houle, maire.

Sont présents :	Monsieur	Daniel Houle, maire
	Mesdames	Sofia Berrocal De Thibeault, conseillère
		Francoise Asselin, conseillère
	Messieurs	Daniel Beaudoin, conseiller
		Jacques Lefebvre, conseiller
		Roger Normandin, conseiller
		Yvan Normandin, conseiller

Les membres présents forment le quorum.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte par Daniel Houle, maire de Saint-Luc-de-Vincennes. Francis Dubreuil fait mention de secrétaire.

2. ORDRE DU JOUR

Résolution 2023-07-88

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture de l'ordre du jour;

IL EST PROPOSÉ par Daniel Beaudoin que le conseil municipal de Saint-Luc-de-Vincennes adopte l'ordre du jour tel que décrit ci-dessous et en conséquence il demeure ouvert à toute modification.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

3. PROCÈS-VERBAUX

3.1 Procès-verbal de la séance ordinaire du 5 juin 2023

Reportée à une séance ultérieure

4. CORRESPONDANCES

AUCUNE CORRESPONDANCE

5. TRÉSORIE

5.1 Comptes

Résolution 2023-07-89

CONSIDÉRANT QUE le conseil prend acte des listes des comptes payés en vertu des dépenses incompressibles, de la délégation d'autoriser des dépenses de la secrétaire-trésorière adjointe et des autorisations de paiement de comptes en regard des décisions prises dans le cadre de la séance du mois précédent;

CONSIDÉRANT QUE le conseil prend en compte les listes des comptes à payer sont faits conformément aux engagements de crédits pris en vertu du règlement numéro 2007-359 et aux dépenses autorisées en vertu de la délégation de la secrétaire-trésorière adjointe :

- la liste des chèques émis (**analyse comptes fournisseurs-annexe A**) datée **28 juin 2023**, du prélèvement pour les paiements effectués par Accès D; pour un montant total de **102 910.48 $ (journal des transactions).**

- la liste des chèques émis (**rapport des salaires nets annexe B**) datée du **30 juin 2023**, pour les salaires versés selon historique des paiements – (RH – profil d'emploi); pour un montant total de 16 049.52 **$.**

IL EST PROPOSÉ par Roger Normandin que le conseil municipal de Saint-Luc-de-Vincennes approuve les listes des comptes à payer et autorise leurs paiements.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

5.2 Engagement de crédits

Résolution 2023-07-90

CONSIDÉRANT QUE le conseil prend en compte la liste des engagements de crédits pour le prochain mois, et ce, pour le bon fonctionnement de l'administration municipale;

IL EST PROPOSÉ par Jacques Lefebvre que le conseil municipal de Saint-Luc-de-Vincennes autorise la secrétaire-trésorière adjointe à procéder dans les limites de ces crédits.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

6. ADMINISTRATION

6.1 CAB de la Moraine

6.2 Bonification – Projet d'infrastructure sportive – Pavillon des sports

6.3 Avis de réclamation - MELCCFP

6.4 Portrait des infrastructures eau - CERIU

6.5 CLAÉ – Acquisition d'un entrepôt à des fins municipales

Résolution 2023-07-91

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est locataire d'un immeuble appartenant à la paroisse St-Laurent-de-la-Moraine à des fins d'entreposage et utilisé à des fins publiques;

CONSIDÉRANT QUE le comité local des affaires économiques (CLAÉ) de la paroisse St-Laurent-de-la Moraine – Église de St-Luc-de-Vincennes a manifesté son intérêt pour se départir d'un bâtiment excédentaire, soit le garage**;**

CONSIDÉRANT QUE le CLAÉ a offert à la municipalité la possibilité de se porter acquéreur de ce bâtiment compte tenu d'une entente de location à long terme et de l'usage en cours de ce bâtiment excédentaire;

CONSIDÉRANT QUE l'acquisition de ce bâtiment permettra à la municipalité de poursuivre l'usage actuel de ce bâtiment;

CONSIDÉRANT L'État actuel du bâtiment, son usage, ses coûts d'entretien et les rénovations requises pour permettre la poursuite des activités municipales;

CONSIDÉRANT LES coûts de location annuels et les besoins identifiés par la municipalité à des fins d'entreposage de ses équipements et de son matériel;

CONSIDÉRANT L'emplacement stratégique au cœur de la localité qui permet de répondre aux besoins à court terme de la municipalité et en l'absence d'un garage municipal;

IL EST PROPOSÉ par Yvan Normandin que le conseil municipal accepte la proposition du Comité local des affaires économiques de la paroisse St-Laurent-de-la-Moraine – Église de Saint-Luc-de-Vincennes, de procéder à une entente en vue d'acquérir un bâtiment excédentaire, soit le garage actuellement utilisé par la municipalité en location, à des fins municipales selon des termes et modalités à définir. Prévoir le transfert de l'église au moment opportun directement à la municipalité et assurer la conformité d'un lotissement à venir pour l'emprise du garage sur un terrain distinct.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

*** Ajouter lors de l'adoption du procès-verbal le 21 août pour mention. La conseillère # 5 se retire des discussions et déclare une apparence de conflits d'intérêts étant la voisine immédiate de la propriété à acquérir, anciennement le presbytère.*

7. RESSOURCES HUMAINES

7.1 Absence prolongée – heures d'ouvertures restreintes du bureau municipal

7.2 Service Canada – Programme d'Emploi étudiant

7.3 Cours de formation – Traitement des eaux usées 0W-2

Résolution 2023-07-92

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est responsable de la gestion des eaux, notamment l'approvisionnement et le traitement des eaux usées;

CONSIDÉRANT QUE la gestion et le traitement des eaux usées doit être assuré par des personnes qualifiées afin de s'assurer du respect des protocoles d'échantillonnage et des normes environnementales en vigueur au Québec et les suivi auprès des ministères concernées;

CONSIDÉRANT QUE la formation « Certificat et traitement des eaux usées par étang aéré OW-2 » est obligatoire pour assure la conformité au Règlement sur les ouvrages municipaux d'assainissement des eaux usées (ROMAEU);

CONSIDÉRANT QUE le collège de Shawinigan offre une formation accréditée permettant de qualifier la personne responsable du traitement des eaux usées;

IL EST PROPOSÉ par Jacques Lefebvre que le conseil municipal propose l'inscription d'un inspecteur à la formation visant la certification pour la gestion et le traitement des eaux usées OW-2 du collège Shawinigan à la session d'automne 2023 ou selon les disponibilités des places offertes.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

8. VOIRIE

8.1 Étude géotechnique – Rang Saint-Alexis

Résolution 2023-07-93

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est à la préparation des plans et devis pour évaluer la faisabilité d'une reconstruction de rang Saint-Alexis EST;

CONSIDÉRANT QUE la préparation des plans et devis exige une étude géotechnique afin de bien estimer la réalisation du projet et la planification des travaux requis;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a mandaté le service d'ingénierie de la Fédération Québécoise des Municipalités pour la préparation d'une demande de soumission aux firmes qualifiés visant la réalisation d'une étude géotechnique visant la réfection du rang Saint-Alexis EST;

CONSIDÉRANT QUE l'appel à projet a été soumis à plusieurs firmes qualifiés pour la réalisation d'une étude géotechnique pour la préparation d'une offre de service pour la réalisation de ce contrat;

IL EST PROPOSÉ par Roger Normandin que le conseil municipal accepte de mandater la firme ayant la meilleure proposition conforme pour la réalisation d'une étude géotechnique visant la réfection du rang Saint-Alexis EST, et ce après recommandations de l'ingénieur responsable de la réalisation des plans et devis.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

8.2 Programme d'aide du Fonds de la sécurité routière – confirmation

8.3 Ancrage sur poteau pour le radar pédagogique

Résolution 2023-07-94

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a fait l'acquisition d'un radar pédagogique à des fins de sensibilisation à la sécurité routière sur son territoire, notamment sur la rue principale et sur le rang Saint-Alexis;

CONSIDÉRANT QUE l'efficacité d'un radar pédagogique repose sur son utilisation temporaire à des endroits stratégique et doit être déplacé régulièrement pour un effet dissuasif;

CONSIDÉRANT QUE le radar pédagogique doit être installé de façon sécuritaire et ne pas nuire à la circulation automobile principalement sur le réseau routier supérieur (route 359);

CONSIDÉRANT QUE cet outil est efficace pour diminuer de façon substantielle les excès de vitesse dans le périmètre urbain;

IL EST PROPOSÉ par Sofia Berrocal de Thibeault que le conseil municipal accepte de procéder à l'acquisition de structures d'ancrages amovibles afin de permettre de faciliter le déplacement du radar pédagogique sur les voies routières municipales.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

9. PLANIFICATION STRATÉGIQUE

9.1 Compostage Mauricie – suivi du dossier service juridique

Mise en place d'un comité de suivi

10. URBANISME ET AMÉNAGEMENT

10.1 Demande de dérogation mineure – Michael Beaudoin – Coefficient d'emprise au sol

Résolution 2023-07-95

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu une demande dérogation mineure afin de permettre l'implantation de bâtiment principal ne respectant pas la norme du coefficient d'emprise au sol;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur aimerait effectuer la réalisation d'un projet d'ensemble visant plusieurs unités d'habitation;

CONSIDÉRANT QUE la construction de multi-logements autorisés par le règlement de zonage de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la demande a été présenté au comité consultatif d'urbanisme qui a émis un avis défavorable à cette dérogation, compte tenu d'un nouveau projet et qu'il est possible de respecter la réglementation visant le coefficient d'emprise au sol pour la réalisation de ce projet;

CONSIDÉRANT QUE le projet constitue un projet d'importance pour le développement domiciliaire et à l'offre de logement dans la municipalité;

CONSIDÉRANT QU'il est possible de réaliser le projet sans dérogation, en ajustant la superficie requise des terrains afin de se conformer à la réglementation municipale en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE ce projet pourrait être reproduit dans d'autres espaces vacants du périmètre urbain et que la conformité à la réglementation doit être respecté d'assurer un développement harmonieux et équitable de la trame urbaine;

IL EST PROPOSÉ par Sofia Berrocal de Thibeault que le conseil municipal n'accorde pas de dérogation mineure visant le coefficient d'emprise au sol afin d'assure un développement conforme à la réglementation municipale en vigueur.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

10.2 Demande de dérogation mineure – PLACETEL – Lotissement d'un terrain bénéficiant d'un droit acquis

Résolution 2023-07-96

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu une demande de dérogation mineure au règlement de lotissement visant le morcellement d'un lot;

CONSIDÉRANT QUE cette propriété à usage industriel semble bénéficier d'un droit acquis en zone agricole compte tenu de son implantation avant l'entrée en vigueur de la loi;

CONSIDÉRANT QUE le morcellement du lot permettra de distinguer la partie industrielle d'une partie résiduelle à vocation agricole de type forestière;

CONSIDÉRANT QUE le morcellement du lot ne permet pas de respecter les normes minimales de lotissement, notamment la largeur de la ligne avant sur la rue de la partie résiduelle, compte tenu de la configuration du lot actuellement;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur à soumis une demande de dérogation mineure avant de procéder à la déclaration de droits acquis auprès de la commission de la protection du territoire agricole du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la demande a reçu une recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme, en recommandant une condition d'un droit de servitude obligatoire pour l'accès à la voie publique de la partie résiduelle forestière;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation respecte les objectifs du plan d'urbanisme de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la règlementation de lotissement porte un préjudice sérieux au demandeur sans contrainte aux droits des propriétés adjacentes;

CONSIDÉRANT que cette demande permettra d'assurer à long terme la poursuite d'activités industrielles dans les bâtiments existants;

CONSIDRÉANT QU'aucune construction ne pourra être érigé sur la partie résiduelle du lot compte tenu des prescriptions de la loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, sauf des constructions à usage agricoles;

IL EST PROPOSÉ par Roger Normandin que le conseil municipal accorde une dérogation mineure visant le morcellement du lot 3 995 222, afin de permettre la reconnaissance d'un droit acquis en zone agricole d'un lot à des fins d'usage industrielle. La municipalité accepte le lotissement d'un lot pour la partie résiduelle forestière sans accès à la voie publique, soit aucune largeur minimale de la ligne avant avec une obligation d'une servitude notariée permettant le passage et l'accès à la voie publique de la partie forestière résiduelle, tel que soumis sur le plan de l'arpenteur Géomatique BLP.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

11. LOISIRS

11.1 Remerciements – Fête nationale 2023

Résolution 2023-07-97

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a organisé un évènement dans le cadre des festivités de la fête nationale en juin 2023;

CONSIDÉRANT QUE l'organisation de ce type d'évènement ne serait pas réalisable sans l'implication des bénévoles, d'organismes partenaires, de commanditaires et de la participation citoyenne;

CONSIDÉRANT QUE la fête nationale constitue un moment propice pour rassembler la population dans un cadre festif, amical et soulignant le début des vacances estivales;

CONSIDÉRANT QUE la fête nationale cette année a été appréciée des participants par une offre variée d'activité familiale, culturelle et sociale répondant aux attentes de la population;

CONSIDÉRANT LE soutien technique et financier de la Société Saint-Jean-Batiste de la Mauricie pour l'organisation, la promotion et le pavoisement de cet évènement que se déroule partout au Québec le 23 et 24 juin;

CONSIDÉRANT LE programme « Accueillir en Français » de la Fédération Québécoise des Municipalités, visant l'inclusion et la participation citoyenne des nouveaux arrivants;

IL EST PROPOSÉ par Jacques Lefebvre que le conseil municipal tient à souligner le travail remarquable du comité des loisirs de St-Luc pour leur implication et l'organisation de la fête nationale 2023 à Saint-Luc-de-Vincennes. Le conseil municipal tient à remercier les organismes partenaires à l'évènement, soit la Société Saint-Jean-Batiste de la Mauricie, particulièrement Monsieur Pierre-Louis Paquin, coordonnateur de la fête nationale, la Fédération Québécoise des Municipalité, dans le cadre du programme « Accueillir en Français » et tous les bénévoles et commanditaires impliqués de près dans la réussite de cet évènement.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

11.2 Comité de suivi du Plan d'action MADA 2022-2026

Résolution 2023-07-98

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a adoptée le renouvellement de la politique MADA « Municipalité Amie des aînés » et son plan d'action 2022-2026;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de cette démarche, la municipalité doit former un comité de suivi pour la réalisation du plan d'action des années à venir;

CONSIDÉRANT QUE le comité de suivi est responsable de prioriser et d'assurer la mise en place des actions identifiées dans la politique visant les aînés dans la localité, leur bien-être, leur qualité de vie et leur sécurité;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité bénéficie de l'appui du secrétariat aux ainés du ministère de la santé et des services sociaux pour la mise en place de la politique municipale MADA et la réalisation du plan d'action dans les années à venir;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Luc-de-Vincennes est reconnue « MADA » et vise à mettre en place des actions favorables aux aînés, afin de maintenir un cadre de vie adéquat et de qualité;

IL EST PROPOSÉ par Françoise Asselin que le conseil municipal procède à la formation d'un comité de suivi de la politique et du plan d'action MADA 2022-2026 sous la responsabilité de l'élue responsable de la questions des aînés. Le comité aura le mandat de :

- Suivre et soutenir la réalisation des actions lors de processus de mise en œuvre afin d'assurer la continuité et la pérennité du plan d'action;

- Assurer la circulation de l'informations sur l'avancement du plan d'action auprès des comités et des partenaires;

- Établir des indicateurs de performances et évaluer la réussite des initiatives en cours;

- Réviser et prioriser les actions selon les programmes disponibles, au besoin;

- Formuler des recommandations au conseil municipal sur les actions et les programmes;

- Permettre le partenariat et l'implication des organismes visant les aînés de la municipalité;

- Assurer un lien entre les instances municipales et la communauté;

- Jouer un rôle conseil et une veille des programmes et du soutien disponible pour les aînés;

- Sensibiliser la population à l'importances des aînés dans la municipalité;

- Mettre en valeur l'expertise et le savoir-faire des aînés de la communauté;

QUE ce comité soit constitué de :

Maire Daniel Houle
Françoise Asselin – Responsable de la questions des aînés
Sofia Berrocal de Thibeault, conseillère municipale
Claudette Beaudoin, Présidente du Club de l'âge d'or
Daniel A. Thibeault, Bingo et activités sociales communautaires
Paul Sincennes, citoyen engagé
Marianne Vicentini, Accueil et intégration des nouveaux arrivants
Jean-Guy Morin, citoyen engagé
Francis Dubreuil, Directeur général de la municipalité

Sur invitation

Huguette Dubois – Centre d'action bénévole de la Moraine – popote roulante
Valérie Bureau – Comité de développement social de la MRC des Chenaux
Karina Paquin – Organisatrice communautaire – CIUSSS- MCQ

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

12. VARIA – ** *Ajout au varia en début d'assemblée –*

12.1 Condoléances – Maire de Notre-Dame-du-Mont-Carmel

12.2 Suivi Barrage des castor – Rang Saint-Alexis

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

14. CLÔTURE DE LA SÉANCE

L'ensemble des points de l'ordre du jour étant complétés :

Je, Daniel Houle, maire, atteste que la signature de présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

/Daniel Houle /
Maire

/Francis Dubreuil/
Secrétaire